



31 place de la Mairie – 65220 TRIE SUR BAISE  
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14  
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

**Objet :**  
**Convention Stagiaire avec le**  
**CDG65**  
**Réalisation du document Unique**

**Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30**

Délibération n°2022-15B

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 12  
Excusés : 5  
Absents : 2  
Votants : - dont « pour » : 12  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

**Présents :**

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

**Excusé(s) :**

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

**Absent(e)s :**

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

**Secrétaire de séance :** M. CIEUTAT Serge

M. le Président informe les membres du bureau que dans le cadre obligatoire et réglementaire de la mise en place du Document Unique, la CCPTM s'est rapproché du Centre de Gestion 65. Ce dernier propose la mise à disposition, par le biais d'une convention, d'un stagiaire sur une durée de 11 semaines.

La CCPTM participera au financement de ce stage à la hauteur de 80% (pour un coût horaire de 3,90 €/heure)

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,

**Le Bureau**, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ APPROUVE la proposition du Président dans les conditions définies ci-dessus ;
- ➔ AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le CDG65 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

**Le Président,**  
**BARTHE Gérard**

